

eCH-0070 Annexe 1 : Système de classement de l'inventaire des prestations eGov CH

Titre	Inventaire des prestations eGov CH Annexe 1: Système de classement de l'inventaire des prestations eGov CH
Code	eCH-0070
Type	norme de procédure
Stade	défini
Version	3.0
Statut	approuvé
Validation	2009-04-22
Date de publication	
Révision	
Remplace	2.0
Langues	Français, Allemand
Auteur(s)	Groupe spécialisé processus administratifs Lars Erdmann, lars.erdmann@esprit-consulting.ch Kilian Eyholzer, kilian.eyholzer@esprit.consulting.ch Peppino Giarritta, peppino.giarritta@ksta.ktzh.ch Nina Hübner, Chancellerie fédérale, nina.huebner@bk.admin.ch Willy Müller, Unité de stratégie informatique de la Confédération USIC (SG/DFF), willy.mueller@isb.admin.ch Linda Scherngell, linda.scherngell@esprit-consulting.ch Marianne Zumkehr-Scherz, Chancellerie fédérale, marianne.zumkehr@bk.admin.ch
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Annexe 1 : Le Système de classement de l'inventaire des prestations eGov CH conforme à la norme [eCH-0070] est un système de classement des prestations publiques par domaine qui permet de classer les prestations publiques des autorités suisses de façon systématique.

Table des matières

1	Statut du document	3
2	Introduction	3
2.1	Directives sur la documentation	3
2.2	Mise à jour	3
2.3	Format technique.....	3
3	Système de classement par domaine eGov CH	4
4	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	8
5	Droits d’auteur	8
	Annexe A – Références et bibliographie	9
	Annexe B – Collaboration et surveillance	9
	Annexe C – Abréviations	9
	Annexe D – Glossaire	9

1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

2 Introduction

2.1 Directives sur la documentation

La norme *eCH-0073 Documentation sur les processus et les prestations publiques (norme de documentation eGov CH)* présente les directives à respecter pour établir un inventaire des prestations publiques dans la *cyberadministration suisse*. La norme [eCH-0073] décrit également la structure formelle des éléments centraux de *l'inventaire des prestations eGov CH*, c.-à-d. du *système de classement* et du *répertoire des prestations*.

Annexe 1 : Le Système de classement de l'inventaire des prestations eGov CH conforme à la norme [eCH-0070] est un système de classement des prestations publiques par domaine qui permet de classer les prestations de façon systématique selon les domaines publics.

2.2 Mise à jour

La mise à jour de *l'inventaire des prestations eGov CH - Liste (annexe 2)* et du *système de classement par domaine (annexe 1)* [eCH-0070] est réalisée par la Chancellerie fédérale (adresse de contact ccweb@bk.admin.ch). L'organisation du processus de mise à jour par les autorités doit être définie dans le cadre du *projet priorisé B1.03* et réglementée selon une norme eCH séparée. Cf. également *eCH-0073 Documentation sur les processus et les prestations publiques, chapitre 4*.

L'inventaire des prestations eGov CH doit être intégré à la *documentation BPM eGov CH* qui doit être à nouveau réalisée.

2.3 Format technique

Le format technique du *répertoire des prestations* et du *système de classement* défini dans la présente norme est réglementé selon une norme eCH séparée. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles auprès de la Chancellerie fédérale (adresse de contact : ccweb@bk.admin.ch). Voir également *eCH-0073 Documentation sur les processus et les prestations publiques, chapitre 4.4*.

3 Système de classement par domaine eGov CH

Système de classement de l'inventaire des prestations eGov CH [eCH-0070]			
Domaine (ID)	Domaine (dés.)	Groupe (ID)	Groupe (désignation)
001	Travail	001	Temps de travail et permis concernant la durée du travail
		002	Allocations de chômage et agence pour l'emploi
		003	Permis de travail et autorisations
		004	Travail indépendant
		999	Informations et statistiques
002	Construction	001	Permis de construire
		002	Permis d'approvisionnement en énergie
		003	Aménagement et organisation du territoire
		004	Registre foncier
		999	Informations et statistiques
003	Formation et recherche	001	Archives
		002	Formation professionnelle (formation professionnelle de base)
		003	Bibliothèques / Médiathèques
		004	Enseignement supérieur (universités, hautes écoles spécialisées)
		005	Recherche et promotion de la science
		006	Enseignement secondaire
		007	Scolarité obligatoire (10ème année d'école inclus)
		008	Cours spéciaux et cours particuliers
		009	Bourses d'études et prêts
		010	Formation continue et formation des adultes
		999	Informations et statistiques
004	Relations extérieures	001	Coopération au développement
		002	Protection consulaire
		003	Echange culturel
		004	Participer aux organisations internationales
		999	Informations et statistiques
005	Juridiction	001	Juridiction du travail
		002	Poursuites et faillites
		003	Procédure pénale et casier judiciaire
		004	Contentieux des assurances
		006	Procédure civile
		007	Procédure de recours administratif
		999	Informations et statistiques

006	Société et affaires sociales	001	AVS / AI
		002	Soutien financier / aide sociale
		003	Naissance
		004	Animaux
		005	Enfants et jeunes
		006	Soins
		007	Religion
		008	Sport et loisirs
		009	Décès
		011	Protection des consommateurs
		012	Organes de médiation
		015	Tutelle
		999	Informations et statistiques
007	Activités politiques	001	Démocratie
		002	Parlement
		999	Informations et statistiques
008	Santé	001	Sécurité au travail et prévention des accidents
		002	Invalidité
		003	Prévention
		004	Contrôles de l'hygiène et des denrées alimentaires
		005	Infrastructure médicale
		006	Produits et procédés médicaux
		007	Protection contre les radiations
		008	Drogue et toxicomanie
		999	Informations et statistiques
009	Culture	001	Promotion de la culture et de l'art
		002	Institutions culturelles et conservation des monuments
		003	Médias
		004	Archives et bibliothèques
		005	Télécommunications
		999	Informations et statistiques
010	Agriculture et sylviculture	001	Droit foncier et législation sur les baux
		002	Sylviculture
		003	Chasse et pêche
		004	Agriculture
		005	Elevage de bétail (vétérinaire)
		999	Informations et statistiques

011	Sécurité	001	Matériel de guerre
		002	Armée
		003	Service civil
		004	Sapeurs-pompiers
		005	Protection de la population
		006	Police
		007	Régime pénitentiaire
		008	Armes
		009	Protection civile
		010	Protection de la frontière
		011	Approvisionnement
		999	Informations et statistiques
013	Impôts	001	Impôts fédéraux
		002	Impôts communaux
		003	Impôts cantonaux
		004	Droit de douane
		999	Informations et statistiques
014	Environnement	001	Déchets
		002	Eaux usées
		003	Sol, nature et paysage
		004	Chimie et produits toxiques
		005	Bruit
		006	Air et climat
		007	Protection des eaux
		008	Assainissement
		999	Informations et statistiques
015	Mobilité	001	Chemin de fer
		002	Navigation aérienne
		003	Navigation maritime
		004	Circulation routière
		005	Rail (funiculaires, ascenseurs etc.)
		999	Informations et statistiques

016	Economie et tourisme	001	Banques et assurances
		002	Economie énergétique
		003	Propriété intellectuelle
		004	Activité professionnelle - Exercice
		005	Activité professionnelle - Lieux et entreprises
		006	Registre du commerce
		007	Promotion de l'économie
		008	Contrôle de l'économie
		009	Promotion du tourisme
		999	Informations et statistiques
017	Vie privée	001	Permis de séjour
		002	Cartes d'identité et attestations
		003	Naturalisation et nationalité
		004	Logement et déménagement
		005	Etat civil
		999	Informations et statistiques

4 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références et bibliographie

- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations publiques eGov CH (inventaire des prestations eGov CH), cf. www.ech.ch
- [eCH-0073] eCH-0073 Documentation des processus et prestations publiques eGov CH (norme de documentation eGov CH), cf. www.ech.ch

Annexe B – Collaboration et surveillance

- Berger, Thomas Berger Consulting
- Hemmer, Pierre Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
- Huber, Amr Chancellerie fédérale
- Schaffroth, Marc Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC)
- Weber, Christian Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
- eCH eCH - Groupe spécialisé « processus administratifs »

Annexe C – Abréviations

- ChF Chancellerie fédérale
- BPM Business Process Management
- BPM Business Process Modeling Notation
- USIC Unité de stratégie informatique de la Confédération

Annexe D – Glossaire

Un glossaire général sur la *cyberadministration en Suisse* est mis à disposition dans le cadre des projets prioritaires *B1.06 Architecture de la cyberadministration en Suisse* (sous la responsabilité de : USIC) : ce glossaire répertorie et met à jour systématiquement les termes relatifs à la *gestion des processus administratifs* et à *l'architecture d'affaires* utilisés dans cette norme.